



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°49_CC_2024_CCDS

DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA MAIRIE DE SINNAMARY A LA CCDS

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'objectif de cette délibération consiste à se prononcer sur la demande de partenariat de la mairie de SINNAMARY dans le cadre des manifestations sportives qui seront organisées cette année.

L'organisation et la mise en place de ces manifestations nécessitent un appui logistique ainsi qu'un soutien financier pour les réaliser.

Afin de concrétiser ses projets, le service des sports de la commune de Sinnamary sollicite la CCDS pour un accompagnement financier à hauteur de 8 000,00€ (huit mille euros) selon les plans de financement ci-dessous :

MANIFESTATIONS	COÛT TOTAL	RÉPARTITION			
		COMMUNE DE SINNAMARY	CNES	CCDS	CTG
Marche du cœur	3 400,00€	830,00€	850,00€	1 000,00€	1 000,00€
Tournoi des inter collectivités	3 300,00€			6 000,00€	
Handisport	1 500,00€			1 000,00€	500,00€
TOTAUX	10 900,00€	830,00€	850,00€	8 000,00€	1 500,00€

Le bureau communautaire décide d'accompagner la commune pour la mise en œuvre des différentes actions planifiées.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

ATTRIBUE une subvention à la commune de SINNAMARY d'un montant de 8 000,00€ (huit mille euros) selon le plan de financement suivant :

MANIFESTATIONS	COÛT TOTAL	RÉPARTITION			
		COMMUNE DE SINNAMARY	CNES	CCDS	CTG
Marche du cœur	3 400,00€	830,00€	850,00€	1 000,00€	1 000,00€
Tournoi des inter collectivités	3 300,00€			6 000,00€	
Handisport	1 500,00€			1 000,00€	500,00€
TOTAUX	10 900,00€	830,00€	850,00€	8 000,00€	1 500,00€

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention à la commune de SINNAMARY d'un montant de 8 000,00€ (huit mille euros) selon le plan de financement suivant :

MANIFESTATIONS	COÛT TOTAL	RÉPARTITION			
		COMMUNE DE SINNAMARY	CNES	CCDS	CTG
Marche du cœur	3 400,00€	830,00€	850,00€	1 000,00€	1 000,00€
Tournoi des inter collectivités	3 300,00€			6 000,00€	
Handisport	1 500,00€			1 000,00€	500,00€
TOTAUX	10 900,00€	830,00€	850,00€	8 000,00€	1 500,00€

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

AR-Préfecture de Guyane

Abstention(s) : 00

973-200027548-20240701-26-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

